



Terre de talents

Direction des Sports et Loisirs

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 8 MARS 2024
- affiché en mairie le 8 MARS 2024
- notifié le 8 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

DÉCISION n°2024/093

Objet : Convention d'occupation pour la mise à disposition d'un équipement sportif, le 3 avril 2024 et le 22 mai 2024 - L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE - Fédération du sport scolaire

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques notamment son articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le décret n°86-495 du 14 mars 1986 relatif au statut de l'Union Nationale du Sport Scolaire de l'Essonne, la note de service n°87-379 du 1^{er} décembre 1987 relative à l'organisation du sport scolaire dans les associations sportives des établissements du second degré ;

Vu la circulaire n°2010-125 du 18 août 2010 relative au développement du sport scolaire ainsi qu'aux textes de référence du sport scolaire notamment le code de l'Éducation livre III, IV et V parties législatives, le code du sport livre II et III parties législatives ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2019-212 portant modification du règlement intérieur des équipements sportifs ;

Considérant que le développement de la pratique des activités physiques et sportives nécessite la mise à disposition des équipements sportifs couverts et de plein-air de la commune ;

Considérant que les conventions accompagnées d'annexes portant sur les planifications des équipements sportifs, le prêt de matériel, les conditions spécifiques et les règlements intérieurs de la commune ont pour objectif d'établir les conditions d'utilisation des équipements sportifs ;

Considérant la demande de la mise à disposition de la piscine des Ulis, par L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE, représentée par Mme caroline MARX, Directrice départemental UNSS, conseillère technique auprès de l'IA DASEN de l'Essonne, pour l'organisation du championnat départemental et du critérium départemental le 3 avril et le 22 mai 2024 de 13h30 à 16h30.

DECIDE

Article 1

De signer une convention portant sur la mise à disposition à titre gracieux et précaire de la piscine des Ulis avec L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE, Collège Paul Eluard, fédération sportive scolaire, représentée par Mme caroline MARX, Directrice départemental UNSS, conseillère technique auprès de l'IA DASEN de l'Essonne, située 1 rue Charles Fourier à EVRY CEDEX (91035), pour l'organisation du championnat départemental et du critérium départemental le 3 avril et le 22 mai 2024 de 13h30 à 16h30.

Article 2

Les principes et conditions de ces mises à disposition sont consignés dans la convention.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 06 mars 2024

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

